



***LIVRET DE
FORMATION
SYNDICALE
2022***

Courriel : formation@cgt84.com

Sommaire

Equiper pour agir :

La formation syndicale, pourquoi.....	page 5
La formation syndicale et la crise sanitaire.....	page 6
La formation syndicale en pratique.....	page 7
Le maintien de salaire.....	page 8
Le rôle de l'Union Départementale dans les formations	page 9
Procédure de demande de congés pour formation économique, sociale, environnementale et syndicale.....	page 10

Les formations 2022 :

Programme :.....	page 13
↪ Animer la vie syndicale.....	page 14
↪ Niveau 2-2.....	page 15
↪ Délégué.e syndical.e.....	page 16
↪ Responsable à la politique financière.....	page 17
↪ Niveau 2-1.....	page 18
↪ PRUDIS, CPH, Session 6 : la rupture du CDI.....	page 19
↪ CSE Prise de mandat.....	page 20
↪ CSSCT	page 25

Dossier administratif :

Fiche individuelle de candidature : Formations générales	page 31
Modèle courrier de demande d'absence CFESS, salarié. du secteur privé	page 32
Modèle courrier de demande d'absence CFESS, privé.e d'emploi	page 33
Modèle courrier de demande CFESS, agent de la fonction publique d'Etat	page 34
Modèle courrier de demande CFESS, agent des collectivités publiques territoriales	page 35
Modèle courrier de demande CFESS, agent de la fonction publique hospitalière	page 36
Fiche individuelle de candidature pour la formation CSE	page 37
Modèle courrier de demande CFESS pour la formation CSE	page 38
Fiche de candidature pour la formation CSSCT	page 39
Fiche individuelle de candidature pour la formation CPH	page 40
Modèle de courrier pour la formation CPH.....	page 41

Les formations organisées par d'autres structures de la CGT :

Formations syndicales organisées par les syndicats.....	page 45
Formations syndicales organisées par les unions locales	page 46
L'Institut régional du travail (l'IRT)	page 48
L'Union santé départementale (l'USD)	page 48
Important.....	page 49
Calendrier de formation 2022.....	page 50



équiper pour agir

La formation syndicale : Pourquoi ?

Le projet pédagogique de la CGT

Pourquoi la CGT fait-elle de la formation ? C'est ce qui, en trois mots définit le projet pédagogique de la CGT : **Équiper pour agir.**

Équiper en savoirs (ce que nous appelons plus communément nos fondamentaux ou encore les socles), équiper en savoir-faire (pour des actes et des actions concrètes). Ces deux gammes de savoirs et de savoir-faire, fonctionnant dans un rapport de complémentarité.

Agir pour élaborer démocratiquement nos orientations et les mettre en œuvre, agir pour donner sens et vie à nos valeurs.

Pour être efficace tout simplement.

Équiper nos syndiqué.e.s, militant.e.s et dirigeant.e.s en savoir et savoir-faire pour agir, mener et conduire leur activité, remplir leur mandat et fédérer le plus grand nombre.

Nous devons sans arrêt nous pencher sur notre qualité de vie syndicale : l'accueil des salariés, la gestion administrative des syndiqué.e.s, les réunions statutaires afin de décider collectivement et garantir la démocratie syndicale, les instances paritaires

Notre organisation a également la prétention d'informer et de former ses adhérent.e.s :

- Éclairer sur les fonctionnements économiques et sociaux,
- Présenter les acteurs et les enjeux,
- Amener les stagiaires à un cheminement intellectuel, autonome,
- Construire collectivement les réponses possibles.

Ce sont quelques principes de la formation CGT.

Le.la syndiqué.e est accueilli.e dès son adhésion et toute sa vie dans la CGT pour conjuguer formation, information et pratiques syndicales.

Le.la syndiqué.e recevra la ou les formations appropriées, afin qu'il.elle soit dans les meilleures dispositions pour assumer ses mandats et ses responsabilités syndicales.

La CGT a un agrément du ministère du travail l'autorisant à dispenser de la formation économique, sociale, environnementale et syndicale.

**Mieux développer ensemble la Formation Syndicale, pour des syndiqué.e.s CGT
acteurs et actrices de nouvelles conquêtes sociales !**

La formation syndicale et la crise sanitaire

La formation syndicale prend encore plus son sens dans la crise sanitaire que nous traversons. Se former est d'autant plus essentiel.

Les années 2020 puis 2021 ont été marquées par la crise sanitaire et ont amené à de nombreux questionnements notamment sur les modalités pratiques des formations syndicales dans notre organisation **Pour autant nous réaffirmons que la formation en présentiel doit être systématiquement privilégiée.**

La CGT a décidé d'appliquer les préconisations suivantes pour l'organisation des stages de formation dans le contexte de crise sanitaire.

L'activité de formation doit se faire en garantissant la préservation de la santé des stagiaires, des formateurs et de l'ensemble des personnes qui interviennent dans l'organisation des stages.

Il est impératif qu'elle se fasse en cohérence avec les mesures de protection décidées par la CGT pour les locaux de la confédération.

C'est pourquoi nous rappelons les principes qui participent à la prévention et à la limitation de la propagation du virus Covid-19. Ces principes doivent être adaptés aux situations qui peuvent être différentes selon le lieu et l'évolution des règles fixées par les pouvoirs publics.

Ils sont complémentaires aux protocoles de sécurité élaborés pour les locaux syndicaux ou les lieux d'accueil de nos stages.

Certaines actions doivent être réalisées avant et/ou pendant les formations, afin que chacun soit pleinement conscient de l'importance de respecter les gestes barrières, et que l'accueil se fasse dans les meilleures conditions :

Informé / rappeler les gestes barrières:

- Oralement au début de la formation
- Respecter la distance d'au moins 1,5 mètre entre chaque individu
- Se laver les mains très régulièrement avec du savon ou du gel/solution hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- Saluer sans se serrer la main, bannir les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.
- Le port du masque est complémentaire à ces gestes barrières.

Il est demandé à chaque stagiaire de se munir, par jour de formation, de deux masques et de gel hydroalcoolique personnel. Les lieux de formations retenus seront adaptés afin de respecter les distanciations physiques entre stagiaires.

La formation syndicale en pratique

Qui a droit au congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale ?

Le congé de formation économique, sociale et syndicale ou environnementale est ouvert à l'ensemble des salarié.e.s (adhérent.e.s ou non à un syndicat), y compris les apprentis et les privés d'emploi. (Article L.2145-5 du code du travail)

Qui propose la formation ?

Les inscriptions sont de la responsabilité des syndicats et des unions locales pour les syndiqué.e.s isolé.e.s. Seules les demandes validées par ces structures seront prises en compte. **Pour les formations organisées par l'IRT, ou par le centre de formation confédéral Benoit Frachon, la candidature devra également être validée par l'UD.**

Qui doit solliciter le congé ?

Le salarié lui-même après validation par son syndicat ou son UL.

Le congé peut-il être refusé par l'employeur ?

Le congé est de droit et ne peut être refusé que pour les besoins de service. Le refus doit être notifié dans les 8 jours à compter de la réception de la demande. Le congé de formation économique sociale, syndicale ou environnemental est de droit, sauf si l'employeur estime, après avis conforme du CSE, que cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise.

De combien de jours peut-on disposer personnellement ?

Chaque salarié dispose de 12 jours ouvrés. Ils peuvent être portés à 18 jours pour les salarié.e.s du privé qui interviennent comme formateur.rice.

Peut-on fractionner le congé ?

Oui, la nouvelle loi du 5 mars 2014 permet maintenant de prendre le congé **sur une demi-journée minimum** pour les salariés du privé, pour les fonctions publiques nous restons sur 2 jours minimum.

A-t-on le droit à plusieurs formations dans l'année ?

Oui, sous réserve de ne pas dépasser en cumul, les 12 jours ou 18 jours (pour les salarié.e.s du privé qui interviennent comme formateur.rice).

Quels documents doit-on remettre à son employeur lors de la participation à un stage de formation syndicale ?

Le premier est la demande de formation qui doit se faire 1 mois avant le début du stage (sauf accord collectif plus favorable) en recommandé avec accusé de réception, ou remise en mains propres contre signature.

Le deuxième étant l'attestation de présence à remettre à l'employeur au retour du stage, lors de la reprise du travail.

L'employeur peut-il imposer un stage ou un lieu de stage ?

Non, la formation syndicale CGT organise elle-même ses stages et choisi les lieux de formation.

Pour ce qui est des formations CSE économique et CSSCT, qui sont liées au mandat, c'est l'élu qui choisit son organisme de formation.

Ainsi, l'employeur / l'entreprise n'a ni le droit de choisir calendrier, ni durée, ni « prestataire » de ces formations. Les conditions de refus de ces autorisations de congé ou d'absence stipulent que seulement des conséquences préjudiciables à la marche de l'entreprise constituent des raisons valables (art. L. 2145-11 et art. R. 2315-19 respectivement du Code du travail). Par conséquent, l'entreprise n'a pas le droit ni de choisir l'organisme chargé d'assurer la formation, ni même de refuser l'autorisation donnée au salarié d'y participer pour cause du choix de l'organisme.

Le maintien de salaire

Pour les entreprises du secteur privé :

Les ordonnances MACRON du 22 septembre 2017 et publiées au Journal Officiel le 23 septembre 2017 ont supprimé les mesures de subrogation des salaires.

Elles précisent que « *le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération. L'employeur verse les cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération afférente à la rémunération maintenue.* » (art L.2145-6 du code du travail)

Le rôle de l'Union Départementale dans les formations

Le plan de formation 2022 a été élaboré par les responsables de formation syndicale et le collectif formation syndicale. Il a été présenté et validé, après quelques apports et modifications, par la commission exécutive de l'UD CGT du Vaucluse en date du 7 décembre 2021.

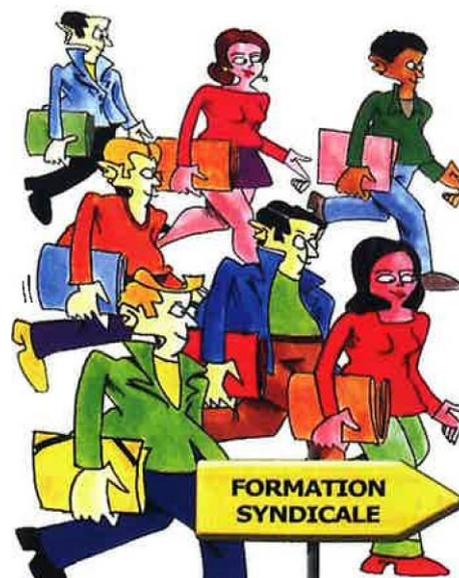
Comme en 2021, des prérequis à satisfaire, sont indispensables pour que les demandes d'inscription soient retenues, afin de créer, dans un intérêt pédagogique, un collectif de stagiaires, homogène.

L'Union Départementale déclare à la Confédération le plan de formation. Pour chaque formation confédérale, l'UD perçoit un versement confédéral de 13 €/jour/stagiaire. L'UD peut prendre en charge les frais de route des stagiaires lorsqu'ils sont supérieurs à ceux engagés pour se rendre sur le lieu de travail. Quelle que soit la formation syndicale suivie, une participation aux frais de repas (7 euros depuis le 01.01.2021) est demandée à chaque stagiaire quelle que soit la formation suivie, l'UD prend en charge le reste du coût du repas. Il s'agit d'un choix politique de notre organisation.

Au sein de notre département, nous ne sommes que peu de formateur.rice.s disponibles et, de fait, nous ne pouvons pas tout assumer. Nous faisons le maximum pour organiser au mieux les stages et les maintenir. Cependant, par manque de formateur.rice.s, il peut arriver que nous soyons malheureusement contraints d'annuler certaines des formations syndicales.

Enfin, il est important, chère.s camarades, de porter à ta connaissance, que le pôle de formation syndicale de l'UD est joignable principalement le lundi (journée). **Pour ce faire, nous te rappelons le mail du pôle : formation@cgt84.com. Ce mail doit être utilisé pour toutes questions ou demandes de renseignements relatifs à la formation syndicale.**

Enfin, la candidature à une formation exprime un engagement individuel qui se comprend dans son sens collectif et se traduit par un investissement : l'organisation, les autres candidats, les animateurs.rices.s, les formateur.rice.s,. C'est pourquoi, il a été décidé, depuis 2020, de mettre en place un formalisme d'inscription comprenant une date limite d'inscription, une validation des candidatures par le syndicat du candidat, ainsi que des prérequis indispensables selon les formations dispensées.



Procédure de demande de congés pour formation économique sociale, environnementale et syndicale

Comment pouvons-nous aller en formation syndicale ?



Dans un premier temps, le.la syndiqué.e doit voir avec son syndicat pour examiner le plan de formation proposé par l'UD et, en adéquation avec le projet pédagogique de la CGT « Equiper pour agir », et l'utilité de la formation syndicale pour le.la syndiqué.e.

Le syndicat préinscrit le.la syndiqué.e à la formation syndicale souhaitée auprès de l'UD.

La fiche individuelle de candidature doit être remplie par le.la syndiqué.e et validée par son syndicat. Cette fiche doit être adressée par mail à l'UD CGT du Vaucluse : formation@cgt84.com. Ne seront retenues, dans la limite des places disponibles, que les fiches de candidature dûment complétées et pour lesquelles les prérequis seront respectés.

En cas de refus d'inscription par le pôle Formation syndicale, le.la camarade concernée sera prévenu.e par mail ainsi que le secrétaire du syndicat.

Avant le début de la formation, le pôle « Formation syndicale » adresse, par mail, au camarade inscrit une convocation pour la formation concernée. A réception de celle-ci, il lui est demandé de confirmer IMPERATIVEMENT sa participation au stage (par mail adressé à formation@cgt84.com) ainsi que si il.elle souhaite un régime alimentaire particulier.

Minimum 30 jours avant le début de la formation, la.le syndiqué.e fait une demande de congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale auprès de son employeur.

L'employeur a un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande dans le secteur privé et au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage dans les trois fonctions publiques pour refuser ou demander son report.

Les seuls motifs valables sont :

- Le délai de 30 jours est-il respecté ?
- Le quota individuel de formation (12 ou 18 jours) est-il respecté ?
- L'organisme de formation est-il habilité ?

↪ **Si réponse négative : Refus du congé**

- Le quota global de l'entreprise est-il respecté ?
- Le quota d'absences simultanées de l'entreprise est-il respecté ?

↪ **Si réponse négative : Report du congé**

➤ Les nécessités de service permettent-elles d'autoriser l'absence ?



Attention, en cas de refus ou de report, l'employeur doit justifier des motifs par écrit au salarié.e.. Si l'employeur n'écrit pas au salarié.e dans le délai de 8 jours, cela vaut acceptation de sa part, du congé et du maintien de salaire.

Chèr.es camarades, tu trouveras ci-joint l'offre de formation proposée par le pôle formation syndicale de l'UD CGT du Vaucluse pour l'année 2022.

LES FORMATIONS 2022

MOIS	INTITULE DE LA FORMATION	NBRE DE JOURS	DATES PREVUES
FEVRIER	Animer la vie syndicale	5	14 au 18 février 2022
MARS	Niveau 2-2	5	21 au 25 mars 2022
AVRIL	CSE Prise de mandat	5	25 au 29 avril 2022
MAI	CSSCT	5	9 au 13 mai 2022
JUIN	Délégué.e syndical.e	5	27 juin au 1 ^{er} juillet 2022
SEPTEMBRE	Responsable à la politique financière	5	12 au 16 septembre 2022
OCTOBRE	Niveau 2-1	5	3 au 7 octobre 2022
NOVEMBRE	PRUDIS, session 6	5	21 au 25 novembre 2022

ANIMER LA VIE SYNDICALE

Public concerné : Les animateur.trice.s de la vie syndicale dans les syndicats, les coordinations professionnelles et les unions locales.

Prérequis : Avoir suivi le Niveau 1,

Objectif : A l'issue de cette formation, les stagiaires seront en capacité de définir le rôle et les missions de l'animateur.trice à la vie syndicale et d'identifier les outils nécessaires à la réalisation de ces missions.

Programme

Thème 1 : Rôle et missions de l'animateur à la vie syndicale

Thème 2 : Connaissance du salariat et des forces organisées de la CGT

Thème 3 : Le suivi de l'audience et de la représentativité de la CGT

Thème 4 : La conception du projet de syndicalisation pour renforcer et structurer l'organisation

Thème 5 : Assurer une qualité de vie syndicale

Durée : 5 jours

Dates : 14 au 18 février 2022.....**Date limite d'inscription : 07 janvier 2022**

Formalités d'inscriptions :

1. Compléter la fiche de candidature page 31, et l'adresser à formation@cgt84.com **en respectant la date de limite d'inscription**
2. Adresser à l'employeur la demande de congés formation (modèle de courrier page 32 à 36)
3. Avant le début de la formation, le pôle formation syndicale adresse une convocation aux stagiaires inscrits
4. A réception, confirmer sa présence par mail au pôle formation de l'UD.

NIVEAU 2-2

Public concerné Destiné aux syndiqué.e.s ou élu.e.s

Objectif : A l'issue de cette formation, les stagiaires seront en capacité d'expliquer le caractère indissociable de l'emploi industriel et de services publics dans un système mondialisé.

Thème 1 : Mondialisation, clés d'analyse

Thème 2 : Institutions internationales, firmes multinationales et intervention syndicale

Thème 3 : Institutions européennes et intervention syndicale

Thème 4 : Emplois industriels et services publics

Prérequis : Avoir suivi le niveau 1 et le niveau 2, 1^{ère} partie

Durée : 5 jours

Dates : : du 21 au 25 mars 2022**Date limite d'inscription : 04 février 2022**

Formalités d'inscriptions :

1. Compléter la fiche de candidature page 31, et l'adresser à formation@cgt84.com en respectant la date de limite d'inscription
2. Adresser à l'employeur la demande de congés formation (modèle de courrier page 32 à 36)
3. Avant le début de la formation, le pôle formation syndicale adresse une convocation aux stagiaires inscrits
4. A réception, confirmer sa présence par mail au pôle formation de l'UD.

DELEGUE.E SYNDICAL.E

Public concerné : nouveaux, nouvelles ou futur.e.s « Délégués Syndicaux »,

Le but de cette formation : Il s'agit de permettre aux délégué.e.s syndicaux.ales d'acquérir des outils indispensables, immédiatement mobilisables pour l'exercice de leur mandat.

Contenu

- Thème 1 : Rôle mission et conception du mandat,
- Thème 2 : Le code du travail et la nouvelle architecture du droit du travail, avec la primauté donnée à la négociation collective
- Thème 3 : Mettre en œuvre la démarche CGT pour construire le rapport de force
- Thème 4 : L'expression du rapport de force dans la négociation

Prérequis : Avoir suivi le niveau 1

Durée : 5 jours

Dates : 27 juin au 1^{er} juillet 2022.....**Date limite d'inscription : 29 avril 2022**

Formalités d'inscriptions :

1. Compléter la fiche de candidature page 31, et l'adresser à formation@cgt84.com **en respectant la date de limite d'inscription**
2. Adresser à l'employeur la demande de congés formation (modèle de courrier page 32 à 36)
3. Avant le début de la formation, le pôle formation syndicale adresse une convocation aux stagiaires inscrits
4. A réception, confirmer sa présence par mail au pôle formation de l'UD.

RESPONSABLE A LA POLITIQUE FINANCIERE

Public concerné Les responsables de la politique financière des syndicats.

Objectif : À la fin de la formation, les stagiaires seront capables de définir tout ce qui fait la politique financière de leur organisation. Ils seront en capacité de tenir les comptes du syndicat et d'utiliser les outils informatiques de la CGT à leur disposition.

Les thèmes abordés :

Thème 1 : Les trois fonctions qui composent l'ensemble de la politique financière

Thème 2 : Règles de vie et procédures financières

Thème 3 : Les obligations comptables des organisations issues de la loi de 2008

Thème 4 : Les ressources et dépenses de l'organisation, les outils informatiques de la CGT au service de la politique financière

Thème 5 : Le budget réalisé et le budget prévisionnel pour le syndicat

Prérequis : Avoir suivi le niveau 1

Durée : 5 jours

Dates : du 12 au 16 septembre 2022**Date limite d'inscription : 08 juillet 2022**

Formalités d'inscriptions :

1. Compléter la fiche de candidature page 31, et l'adresser à formation@cgt84.com **en respectant la date de limite d'inscription**
2. Adresser à l'employeur la demande de congés formation (modèle de courrier page 32 à 36)
3. Avant le début de la formation, le pôle formation syndicale adresse une convocation aux stagiaires inscrits
4. A réception, confirmer sa présence par mail au pôle formation de l'UD.

NIVEAU 2-1

Public concerné Destiné aux syndiqué.e.s ou élu.e.s

Objectif : A l'issue de cette formation, les stagiaires seront en capacité de présenter une démarche de développement du rapport de force pour la transformation du travail.

Thème 1 : La CGT, transformations du travail

Thème 2 : Le système capitaliste, sa crise, nos solutions ;

Thème 3 : Construire le rapport de force.

Prérequis : Avoir suivi le niveau 1

Durée : 5 jours

Dates : du 03 au 7 octobre 2022**Date limite d'inscription : 15 aout 2022**

Formalités d'inscriptions :

1. Compléter la fiche de candidature page 31, et l'adresser à formation@cgt84.com **en respectant la date de limite d'inscription**
2. Adresser à l'employeur la demande de congés formation (modèle de courrier page 32 à 36)
3. Avant le début de la formation, le pôle formation syndicale adresse une convocation aux stagiaires inscrits
4. A réception, confirmer sa présence par mail au pôle formation de l'UD.

CPH SESSION 6 : LA RUPTURE DU CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Public concerné : Conseiller.e.s prud'hommes mandatés

Objectif : permettre aux conseiller(e)s prud'hommes d'acquérir des savoirs indispensables et des savoir-faire pour traiter des litiges qui leurs sont soumis, en lien avec la modification du contrat de travail.

Prérequis : Avoir suivi le cursus Prudis jusqu'à la session 3, session 4 et 5 conseillées.

Contenu

Les principaux modes de rupture du contrat de travail

- La rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur
- La rupture du contrat de travail à l'initiative du salarié.

Cette session ne traite que de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée :

- licenciement pour motif personnel non disciplinaire et disciplinaire
- démission
- prise d'acte de la rupture
- résiliation judiciaire du contrat de travail.

Durée : 5 jours

Dates : du 21 au 25 novembre 2022**Date limite d'inscription : 16 septembre 2022**

Formalités d'inscriptions :

1. Compléter la fiche de candidature page 40, et l'adresser à formation@cgt84.com en respectant la date de limite d'inscription,
2. Adresser à l'employeur le courrier l'informant que le/la conseiller.e va suivre une formation (modèle de courrier page 41)
3. Avant le début de la formation, le pôle formation syndicale adresse une convocation aux stagiaires inscrit.e.s
4. A réception, confirmer sa présence par mail au pôle formation de l'UD.

CSE : PRISE DE MANDAT

Public concerné : Les membres titulaires du Comité Social et Economique, et les élu.e.s suppléants dans la mesure des places disponibles restantes.

Objectifs :

- Missions du CSE : Approche légale et mandat syndicat ;
- La démarche revendicative de la CGT et sa mise en œuvre ;
- Intervenir sur les choix de l'entreprise ;
- Porter les réclamations des travailleur.euse.s ;
- promouvoir la sécurité et les conditions de travail ; la politique sociale, culturelle émancipatrice pour les travailleur.euse.s

Prérequis : Avoir suivi le niveau 1

Durée : 5 jours

Dates : du 25 au 29 avril 2022 **Date limite d'inscription 25 février 2022**

Formalités d'inscriptions :

- S'inscrire par mail auprès de l'UD en fournissant la fiche individuelle de candidature (page 37) dûment remplie à : formation@cgt84.com en respectant les dates limites d'inscriptions.
- Le pôle formation de l'UD adressera en retour, aux stagiaires inscrits, le devis à remettre au secrétaire du CSE
- Adresser la demande de congés de formation économique à l'employeur au moins 30 jours l'avance, (Modèle courrier page 38)
- Avant le début de la formation, retourner le devis signé et accepté par le secrétaire du CSE, par mail au pôle formation de l'UD.
- Avant le début de la formation, le pôle formation syndicale adresse une convocation aux stagiaires inscrits
- A réception de la convocation, confirmer sa présence par mail au pôle formation de l'UD.

Spécificités concernant les droits à la formation CSE :

Tout ce qui concerne la réglementation du Comité Social et Economique se trouve dans le Code du travail.

Article L. 2315-61 du Code du travail :

« L'employeur verse au comité social et économique une subvention de fonctionnement d'un montant annuel équivalent à :

1° 0,20 % de la masse salariale brute dans les entreprises de cinquante à deux mille salariés ;

2° 0,22 % de la masse salariale brute dans les entreprises de plus de deux mille salariés.

Ce montant s'ajoute à la subvention destinée aux activités sociales et culturelles, sauf si l'employeur fait déjà bénéficier le comité d'une somme ou de moyens en personnel équivalents à 0,22 % de la masse salariale brute.

Le comité social et économique peut décider, par une délibération, de consacrer une partie de son budget de fonctionnement au financement de la formation des délégués syndicaux de l'entreprise. Il peut également décider, par une délibération, de transférer tout ou partie du montant de l'excédent annuel du budget de fonctionnement au financement des activités sociales et culturelles.

Cette somme et ses modalités d'utilisation sont inscrites, d'une part, dans les comptes annuels du comité social et économique ou, le cas échéant, dans les documents mentionnés à l'article L. 2315-65 et, d'autre part, dans le rapport mentionné à l'article L. 2315-69.

Pour l'application des dispositions du présent article, la masse salariale brute est constituée par l'ensemble des gains et rémunérations soumis à cotisations de sécurité sociale en application des dispositions de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale ou de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des indemnités versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée.

Lorsque le financement des frais d'expertise est pris en charge par l'employeur en application du 3° de l'article [L. 2315-80](#) du présent code, le comité social et économique ne peut pas décider de transférer d'excédents du budget de fonctionnement au financement des activités sociales et culturelles pendant les trois années suivantes . »

Article L. 2315-16 du Code du travail :

« Le temps consacré aux formations prévues au présent chapitre est pris sur le temps de travail et est rémunéré comme tel. Il n'est pas déduit des heures de délégation. »

Article L. 2315-17 du Code du travail :

« Les formations sont dispensées soit par un organisme figurant sur une liste arrêtée par l'autorité administrative dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, soit par un des organismes mentionnés à l'article L. 2145-5. Ces formations sont renouvelées lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non. »

Article L. 2315-63 du Code du travail : à compter du 25 août 2021

« Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres titulaires du comité social et économique élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article [L. 2145-11](#), d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours. Le financement de la formation est pris en charge par le comité social et économique. Cette formation peut notamment porter sur les conséquences environnementales de l'activité des entreprises. Cette formation est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale prévu aux articles [L. 2145-5](#) et suivants.».

Note : En application de cet article, le financement de la formation économique est à la charge du comité social et économique : il faut entendre par frais de formation économique, les frais d'inscription et de formation, et éventuellement ceux liés aux déplacements des représentants du personnel à cette occasion. En revanche, le salaire des membres du comité d'entreprise en formation économique est à la charge de l'employeur : en effet, le temps consacré à la formation est pris en application de l'article L 2315-16 du code du travail sur le temps de travail est rémunéré comme tel et ne s'impute pas sur le crédit d'heures alloué aux représentants du personnel pour exercer leurs fonctions.

Un salarié, membre du comité social et économique, n'ayant pas encore bénéficié du stage de formation économique, peut y prétendre même à l'occasion d'un nouveau mandat.

« La Formation syndicale CGT » est l'organisme de la CGT habilité à organiser des stages ou des sessions consacrées à la formation économique, sociale et syndicale par le Ministère du Travail.

Cette habilitation s'applique pour les congés de formation économique, sociale et syndicale, pour la formation économique des membres titulaires du comité d'entreprise, et pour la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Toutes les organisations statutaires de la Confédération Générale du Travail ont délégation pour utiliser cette habilitation par décret.

L'habilitation dispense de fournir le déroulé ou le contenu des stages aux employeurs puisque c'est auprès du ministère du travail que la confédération justifie les contenus des formations syndicales.

Donc l'élu au CSE choisit son organisme de formation et en informe sa direction à l'aide de la demande d'autorisation d'absence.

À la fin de la formation lui sera remis une attestation de présence justifiant de sa participation à la formation. L'attestation doit obligatoirement être remis à son employeur, c'est ce qui justifie sa demande d'absence.

La bataille des droits pour les élu.e.s suppléant.e.s au CSE :

Il n'est pas prévu dans le code du travail, de droit à la formation pour les élus suppléants.

Le syndicat peut avoir une démarche ambitieuse d'impliquer tous les élus titulaires et suppléants dans la préparation, les débats et les réflexions de cette instance.

De plus, l'élu.e peut être sollicité.e pour, non seulement remplacer un élu absent, mais aussi dans le cadre d'un remplacement d'un élu titulaire ayant décidé d'arrêter son mandat. Cette phase de remplacement peut prévoir une période de « mise en doublon » ou de « tuilage ».

Il y a besoin d'avoir une intervention du syndicat auprès de l'employeur pour une prise en charge du congé de formation syndicale pour la formation économique, au même titre que les membres titulaires au comité d'entreprise.

Plus largement, le syndicat peut faire inscrire ce droit à la formation et l'acter dans la négociation des protocoles pré-électorales ou dans la négociation du droit syndical.

Cela se vaut également pour les représentants syndicaux qui assistent et interviennent aux réunions du CSE

La facturation des frais pédagogiques, des frais de séjour et de transport.

Selon les textes en vigueur (loi de 1985 et décrets annuels), seule la Formation syndicale CGT au niveau confédéral est habilitée à dispenser la formation économique, sociale et syndicale. Par délégation cette habilitation est utilisée par les organisations de la CGT (UD, FD, Régions, Unions Locales, Syndicats, etc.). Néanmoins, c'est sous la responsabilité de la Formation syndicale confédérale que se déroulent les actions de formation et la facturation des frais pédagogiques, des frais de séjours et de transport.

Ces frais sont facturés par le pôle de la formation syndicale confédéral aux C.S.E (Article L. 2325-44 du code du travail). Ils sont à affecter au budget de fonctionnement du C.S.E. (0.2 % de la masse salariale).

Il n'y a pas, comme pour le CSSCT, de maximum légal à la facturation des frais. La CGT pratique donc les tarifs appliqués au CSSCT revalorisés dans les mêmes conditions.

CSSCT

Public concerné : Elu.e.s au CSE

Objectifs :

Thème 1 : Travail -Santé – Prévention

Thème 2 : Le fonctionnement, les missions et les relations aux institutions

Thème 3 : Mise en situation

Thème 4 : Les liens élus SSCT et organisation syndicale

Prérequis : Avoir suivi le niveau 1

Durée : 5 jours

Dates : du 9 mai au 13 mai 2022.....**Date limite d'inscription 04 mars 2022**

Formalités d'inscriptions :

- S'inscrire par mail auprès de l'UD en fournissant la fiche individuelle de candidature (page 39) dûment remplie à : formation@cgt84.com en respectant les dates limites d'inscriptions.
- Le pôle formation de l'UD adresse en retour, aux stagiaires inscrits, une lettre à remettre à ton employeur au moins 30 jours à l'avance; **celle-ci vaut demande d'absence et devis**
- Avant le début de la formation, retourner, par mail, au pôle de formation syndicale sur formation@cgt84.com, ce devis validé et signé par l'employeur
- Avant le début de la formation, le pôle formation syndicale adresse une convocation aux stagiaires inscrits
- A réception, confirmer sa présence par mail au pôle formation de l'UD.

Spécificités concernant les droits à la formation CSSCT :

A compter du 31 mars 2022, chaque membre du CSE (titulaire et suppléant.e.) **élu pour la première fois** a droit à la formation nécessaire à l'exercice de sa mission en matière de santé, sécurité et des conditions de travail (article L2315-18 du code du travail). En l'espèce, chaque membre nouvellement élu a droit à 5 jours de formation CSSCT.

En cas de renouvellement de mandat, la formation est d'une durée minimale de

- 3 jours pour chaque membre de la délégation du personnel, quelle que soit la taille de l'entreprise ;
- 5 jours pour les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises d'au moins 300 salariés (art L.2315-18 du code du travail)

Article L.2315-18 du code du travail :

« Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique et le référent prévu au dernier alinéa de l'article [L. 2314-1](#) bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues au chapitre II du présent titre, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

La formation est d'une durée minimale de cinq jours lors du premier mandat des membres de la délégation du personnel.

En cas de renouvellement de ce mandat, la formation est d'une durée minimale :

1° De trois jours pour chaque membre de la délégation du personnel, quelle que soit la taille de l'entreprise ;

2° De cinq jours pour les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises d'au moins trois cents salariés.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2315-22-1, le financement de la formation prévue au premier alinéa du présent article est pris en charge par l'employeur dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »

La facturation des frais pédagogiques, des frais de séjour et de transport.

Selon les textes en vigueur (loi de 1985 et décrets annuels), seule la Formation syndicale CGT au niveau confédéral est habilitée à dispenser la formation économique, sociale et syndicale. Par délégation, cette habilitation est utilisée par les organisations de la CGT (UD, FD, Régions, Unions Locales, Syndicats, etc.).

Néanmoins, c'est sous la responsabilité de la Formation syndicale confédérale que se déroulent les actions de formation et la facturation des frais pédagogiques, des frais de séjours et de transport.

Ces frais sont facturés par le pôle de la formation syndicale confédéral aux employeurs (Article R 2315-20 et R 2315-21).

Il existe un maximum légal à la facturation des frais pédagogiques (Article R 2315-21 du code du travail). La CGT pratique ce tarif maximal.

Ce montant maximal correspond à 36 x le smic brut horaire, (soit pour l'année 2022 : $36 \times 10,48\text{€} = 377,28 \text{€}$) par jour et par stagiaire.

Les frais pédagogiques ne se limitent pas à l'organisation locale de la session de formation des élu.e.s au Commission santé, sécurité et des conditions de travail.

La CGT mobilise non seulement des formateur.rice.s, des moyens administratifs pour la préparation et le déroulement des sessions de formations, mais aussi des moyens au moment de la conception des contenus et des outils pédagogiques. La formation des formateur.rice.s expérimenté.e.s dans le mandat et pédagogiquement est aussi une volonté de notre organisation qui entraîne une mobilisation de ses moyens.

DOSSIER ADMINISTRATIF



FICHE INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE FORMATIONS GENERALES

A RENVoyer PAR MAIL AU POLE FORMATION SYNDICALE DE
L'UD CGT DU VAUCLUSE :

formation@cgt84.com

ou bien à l'adresse suivante : UD CGT 84, Pôle formation syndicale, 1 Rue Ledru ROLLIN, 84000 AVIGNON

*En cas de fiche incomplète ou illisible, ou si les prérequis ne sont pas remplis, la
candidature ne sera pas retenue.*

INTITULE DU STAGE :

.....

Dates : du/...../..... au/...../.....

Le syndicat CGT ou l'UL :

Nom et Prénom du Secrétaire du Syndicat :

Numéro de téléphone du Secrétaire du Syndicat :

Courriel du syndicat (EN MAJUSCULE SVP) :

Propose la candidature de :au stage
référéncé ci-dessus.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE.LA CANDIDAT.E

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Courriel (EN MAJUSCULES SVP).....

Responsabilité(s) syndicale(s) :

Adhérent.e à la CGT depuis :

Employeur :

DATE ET SIGNATURE DU SYNDICAT

DATE ET SIGNATURE DU STAGIAIRE

FORMATIONS RECUES

Aucune

Niveau 2-1

CSE

FANS

Niveau2-2

Formation de formateur

Niveau 1

Prudis

Autres :

.....

**SALARIE.E DU SECTEUR PRIVE STAGIAIRE (HORS FORMATION CSE,
CSSCT, CONSEILLER.E.S PRUD'HOMMES, DEFENSEUR.EUSE
SYNDICAL.E)**

Votre demande de congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale est à adresser, à votre employeur, dès que vous êtes inscrit et à minima 30 jours à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

*Le congé de formation économique, sociale et syndicale, est accordé sur demande des salariés. Il est de droit, sauf si l'employeur estime, après avis de comité d'entreprise, que l'absence est préjudiciable à la production et à la bonne marche de l'entreprise. **Tout refus doit être motivé et notifié à l'intéressé dans les huit jours qui suivent le dépôt de la demande.** En cas de litiges, le salarié peut saisir le conseil des prud'hommes statuant en référé.*

OOO

Nom et prénom du salarié

Adresse

Code Postal et Ville

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur
de l'entreprise ou de l'établissement

Adresse

Code Postal et Ville

A....., le /.... /....

Objet : demande de congé de formation économique, sociale et syndicale

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L.2145-5 et suivants du Code du Travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du [date de début de la formation] au [date de fin de la formation], en vue de participer à une formation économique, sociale, et syndicale organisée par « La formation syndicale CGT » [ou l'institut de] qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que conformément à l'article L 2145-6 du code du travail modifié par loi n°2021-1104 du 22 août 2021, le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]

**PRIVE.E D'EMPLOI STAGIAIRE (HORS FORMATION CSE, CSSCT,
CONSEILLER.E.S PRUD'HOMMES, DEFENSEUR.EUSE SYNDICAL.E)**

A adresser, à votre « PÔLE EMPLOI », dès que vous êtes inscrit et à minima 30 jours à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

*Le congé de formation économique, sociale et syndicale, est accordé sur demande des privés d'emploi. **Tout refus doit être motivé et notifié à l'intéressé dans les huit jours.** En cas de litiges, le privé d'emploi peut saisir le conseil des prud'hommes statuant en référé.*

OOO

Nom et prénom du salarié

Adresse

Code Postal et Ville

Madame la Directrice ou Monsieur le
Directeur du
«PÔLE EMPLOI» – Agence de (nom)
Adresse
Code Postal, Ville

A....., le /.... /....

Objet : demande de congé de formation économique, sociale et syndicale

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L.2145-5 et suivants j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter du (**préciser les dates de début et de fin de stage**), en vue de participer à un stage de formation économique, sociale et syndicale, organisé par « La formation syndicale CGT » (ou l'institut de...) qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que pendant le temps consacré à cette formation, je continue de bénéficier du revenu de remplacement auquel j'ai droit (indemnités chômage).

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]

À adresser, par écrit, à votre Chef de Service, au moins un mois à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

À défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Les décisions qui rejettent des demandes de congé de fonctionnaires doivent être communiquées avec leurs motifs à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit l'intervention de ces décisions.

À la fin du stage ou de la session, le centre ou l'institut délivre à chaque agent une attestation constatant l'assiduité. L'intéressé remet cette attestation au chef de service au moment de la reprise de ses fonctions.

OOO

Nom et prénom du salarié

Adresse

Code Postal et Ville

Madame ou Monsieur le Chef de Service,
(nom du service)

Adresse

A....., le /.... /....

Objet : demande de congé de formation économique, sociale et syndicale

Madame ou Monsieur le Chef de Service,

Conformément à l'article 34 (7°) de la loi du 11 janvier 1984 susvisée pour les fonctionnaires régis par ladite loi et à l'article 2 de la loi du 23 novembre 1982 susvisée pour les agents non titulaires de l'Etat, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter du service du (préciser les dates de début et de fin de stage), en vue de participer à un stage de formation économique, sociale et syndicale, organisé par « La formation syndicale CGT » (ou l'institut de...) qui est un organisme agréé par l'Arrêté du 29 décembre 1999, modifié par l'arrêté du 13 janvier 2009.

Je vous rappelle que mon traitement est maintenu durant ce congé.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de Service, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]

AGENT DES COLLECTIVITES PUBLIQUES TERRITORIALES

À adresser, par écrit, à l'autorité territoriale (Maire, Président d'Agglomération, Président du Conseil Général, Président du Conseil Régional, etc...), au moins un mois à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

À défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Les décisions qui rejettent des demandes de congé de fonctionnaires doivent être communiquées avec leurs motifs à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit l'intervention de ces décisions.

À la fin du stage ou de la session, le centre ou l'institut délivre à chaque agent une attestation constatant l'assiduité. L'intéressé remet cette attestation au chef de service au moment de la reprise de ses fonctions.

000

Nom et prénom du salarié

Adresse

Code Postal et Ville

Madame ou Monsieur le ...,

(nom de la collectivité territoriale)

Adresse

A....., le /.... /....

Objet : demande de congé de formation économique, sociale et syndicale

Madame ou Monsieur le ...,

Conformément à l'article 57 (7°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée pour les fonctionnaires régis par ladite loi, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter du service du (préciser les dates de début et de fin de stage), en vue de participer à un stage de formation économique, sociale et syndicale, organisé par « La formation syndicale CGT » (ou l'institut de...) qui est un organisme agréé par l'Arrêté du 9 février 1998, modifié par l'arrêté du 17 juillet 2012 et par l'arrêté du 12 Octobre 2018.

Je vous rappelle que mon traitement est maintenu durant ce congé.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]

AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

À adresser, par écrit, à « l'autorité investie du pouvoir de nomination », au moins un mois à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

À défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Les décisions qui rejettent des demandes de congé de fonctionnaires doivent être communiquées avec leurs motifs à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit l'intervention de ces décisions.

À la fin du stage ou de la session, le centre ou l'institut délivre à chaque agent une attestation constatant l'assiduité. L'intéressé remet cette attestation au chef de service au moment de la reprise de ses fonctions.

OOO

Nom et prénom du salarié

Adresse

Code Postal et Ville

Madame ou Monsieur le Directeur
(nom de l'établissement)
Adresse

A....., le /.... /....

Objet : demande de congé de formation économique, sociale et syndicale

Madame ou Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article 41 (7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée pour les fonctionnaires régis par ladite loi, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'établissement du (préciser les dates de début et de fin de stage), en vue de participer à un stage de formation économique, sociale et syndicale, organisé par « le Centre confédéral d'éducation ouvrière de la Confédération Générale du Travail » (ou l'institut de...) qui est un organisme agréé par l'Arrêté du 28 décembre 1998, modifié par l'arrêté du 22 février 2010.

Je vous rappelle que mon traitement est maintenu durant ce congé.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]



FICHE INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Impérativement : avoir fait le niveau 1 et être élu titulaire au CSE

A RENVoyer PAR MAIL AU POLE FORMATION SYNDICALE DE L'UD CGT DU VAUCLUSE :

formation@cgt84.com

ou bien à l'adresse suivante : UD CGT 84, Pôle formation syndicale, 1 Rue Ledru ROLLIN, 84000 AVIGNON

En cas de fiche incomplète ou illisible, ou si les prérequis ne sont pas remplis, la candidature ne sera pas retenue.

INTITULE DU STAGE : CSE

Dates : du/...../..... au/...../.....

Le syndicat CGT ou l'UL :

Nom et Prénom du Secrétaire du Syndicat :

Numéro de téléphone du Secrétaire du Syndicat :

Courriel du syndicat (EN MAJUSCULE SVP) :

Propose la candidature de :élu(e) titulaire au CSE.

NOM Employeur :

Adresse Employeur :

Nombre de salariés dans l'entreprise :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LA CANDIDAT.E

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone : Adhérent.e à la CGT depuis :

Courriel (EN MAJUSCULE SVP) :

Elu.e **titulaire** depuis le.....

1 er mandat :... oui....non..... Renouvellement de mandat.....oui....non.....

Responsabilité(s) syndicale(s) :

DATE ET SIGNATURE DU SYNDICAT

DATE ET SIGNATURE DU STAGIAIRE

FORMATIONS RECUES

Aucune

Niveau 2-1

Formation de formateur

FANS

Niveau 2-2

Niveau 1

Prudis

Autres :

MODELE DE DEMANDE DE CONGE DE FORMATION ECONOMIQUE POUR LES ELU.E.S AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

À adresser, à votre employeur, 30 jours à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Nom et prénom du salarié

Adresse

Code Postal et Ville

Madame la directrice / Monsieur le directeur

Nom de la société

Adresse

Code postal et ville

A....., le.....

Objet : demande de congé de formation économique

Madame la Directrice / Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article L. 2315-63 du code du travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du (préciser les dates de début et de fin de stage), en vue de participer à un stage de formation économique, organisé par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame la directrice / Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature



FICHE INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Impérativement : avoir fait le niveau 1 et être élu au CSE

A RENVoyer PAR MAIL AU POLE FORMATION SYNDICALE DE L'UD CGT DU VAUCLUSE :

formation@cgt84.com

ou bien à l'adresse suivante : UD CGT 84, Pôle formation syndicale, 1 Rue Ledru ROLLIN, 84000 AVIGNON

En cas de fiche incomplète ou illisible, ou si les prérequis ne sont pas remplis, la candidature ne sera pas retenue.

INTITULE DU STAGE : SANTÉ SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Dates : du au

Le syndicat CGT ou l'UL :
Nom et Prénom du Secrétaire du Syndicat :
Numéro de téléphone du Secrétaire du Syndicat :
Courriel du syndicat (EN MAJUSCULE SVP) :
Propose la candidature de :élu(e) au CSE titulaire ou suppléant .e
Nom Employeur :
Adresse Employeur :
Nombre de salariés dans l'entreprise :
.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LA CANDIDAT.E

Adresse personnelle :
Code postal : Ville :
Téléphone : Adhérent.e à la CGT depuis :
Courriel (EN MAJUSCULE SVP) :
Elu.e au CSE depuis le
1 er mandat :... oui.....non..... Renouvellement de mandat.....oui....non.....
Responsabilité(s) syndicale(s) :

DATE ET SIGNATURE DU SYNDICAT

DATE ET SIGNATURE DU STAGIAIRE

FORMATIONS RECUES

- | | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Aucune | <input type="checkbox"/> Niveau 2-1 | <input type="checkbox"/> CSE |
| <input type="checkbox"/> FANS | <input type="checkbox"/> Niveau 2-2 | <input type="checkbox"/> Formation de formateur |
| <input type="checkbox"/> Niveau 1 | <input type="checkbox"/> Prudis | |

Autres :



**FICHE INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
FORMATION PRUDIS CPH**

Avoir suivi Session 1 à 3

**A RENVoyer PAR MAIL AU POLE FORMATION SYNDICALE DE L'UD CGT DU
VAUCLUSE :**

formation@cgt84.com

ou bien à l'adresse suivante : UD CGT 84, Pôle formation syndicale, 1 Rue Ledru ROLLIN, 84000 AVIGNON

*En cas de fiche incomplète ou illisible, ou si les prérequis ne sont pas remplis, la
candidature ne sera pas retenue.*

INTITULE DU STAGE :

CHP session 6 : La rupture du CDI

Dates : du/...../ au/...../

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE.LA CANDIDAT.E

Noms, prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Responsabilité(s) syndicale :

Adhérent à la CGT depuis :

Employeur :

Tribunal : AVIGNON ORANGE Depuis le :

Section :

DATE ET SIGNATURE DU STAGIAIRE

FORMATIONS RECUES

- | | | |
|-------------------------------------|--|---|
| <input type="checkbox"/> Aucune | <input type="checkbox"/> Niveau 2-2 | <input type="checkbox"/> Prudis, CPH session 3 |
| <input type="checkbox"/> FANS | <input type="checkbox"/> CSE | <input type="checkbox"/> Prudis, CPH session 4 |
| <input type="checkbox"/> Niveau 1 | <input type="checkbox"/> Prudis, CPH session 1 | <input type="checkbox"/> Prudis, CPH session 5 |
| <input type="checkbox"/> Niveau 2-1 | <input type="checkbox"/> Prudis, CPH session 2 | <input type="checkbox"/> Formation de formateur |

Autres :

MODELE DE LETTRE DE DEPOT DE CONGE CONSEILLER.E.S PRUD'HOMMES

NOM Prénom
ADRESSE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Directeur
Société(Nom)
Adresse

(lieu et date)__, le__20__

Objet : formation de conseiller.e prud'hommes

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'en vertu des articles L. 1442-2 du code du travail, je participerai à une session de formation de__jours à compter du__

Cette session est organisée du/2022 au/2022 de xx heures à xx heures. Elle est dispensée par l'Institut de formation PRUDIS, agréé par un arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité pris en date du 30 Mars 2018 et publié au J.O du 04 Avril 2018.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

[signature]

**LES FORMATIONS
ORGANISÉES PAR LES
AUTRES STRUCTURES DE
LA CGT**

FORMATIONS ORGANISEES PAR LES SYNDICATS

S'impliquer dans la CGT (Ancien FANS)

Pour tous les nouveaux adhérent-e-s, peut aussi être ouverte à des non-syndiqué.e.s.

C'est la première porte d'entrée à la CGT et à la formation syndicale.

Public concerné : Tous les nouveaux.elles syndiqué.e.s CGT

Objectif : A l'issue de cette formation, tu seras en capacité de d'identifier l'organisation de la société, l'importance de l'action syndicale et ta place dans la CGT.

Durée : 1 jour

Les syndicats pourront, s'ils le souhaitent, se rapprocher **au préalable** du pôle de formation syndicale de l'UD, afin d'obtenir un numéro d'agrément permettant un financement du stage (pour un minimum de 6 stagiaires uniquement).

Les unions locales peuvent aussi proposer et organiser cette formation

Formalités d'inscriptions : Il convient de te rapprocher de ton syndicat et/ou de ton union locale pour connaître les modalités d'inscription, ainsi que les dates prévues.

FORMATIONS FEDERALES :

Chaque fédération propose des formations en lien avec la profession.

C'est le syndicat d'entreprise qui est maître d'œuvre dans la gestion de ces formations avec sa fédération

Formalités d'inscriptions : Il convient de te rapprocher de ton syndicat et/ou de ton union locale pour connaître les modalités d'inscription et les dates prévues.

FORMATIONS ORGANISEES PAR LES UNIONS LOCALES

Participer à la vie de la CGT (Ancien Niveau 1)

Ce stage se déroule en 3 modules :

- Module 1 : 3 jours.
- Module 2 : 2 jours
- Module 3 : 3 jours

Le but de cette formation : Chaque syndiqué.e ancien.ne ou nouveau.elle a besoin, et a droit, à des connaissances lui permettant de participer à l'élaboration et la mise en œuvre des orientations de notre organisation.

Ce droit de savoir est un contrat que les autres membres du syndicat passent avec lui au moment de son adhésion. Il est inscrit dans la charte de la vie syndicale adoptée et validée du 47^{ème} congrès confédéral (décision confirmée lors des suivants)

Public concerné : Tous nos syndiqué.e.s quelle que soit leur catégorie socioprofessionnelle.

Prérequis : Aucun

Programme :

Module 1 : Comprendre la société capitaliste pour mieux la combattre (3 jours)

- ❖ Thème 1: Qu'est ce que la société capitaliste mondialisée
- ❖ Thème 2 : L'organisation de la société dans le système capitaliste

Module 2 : Organiser les salarié.es du local à l'international (2 jours)

- ❖ Thème 1 : L'action syndicale, du local à l'international
- ❖ Thème 2 : La CGT, notre mode d'organisation

Module 3 : La démarche revendicative de la CGT pour de nouvelles conquêtes sociales (3 jours)

- ❖ Thème 1 : La démarche CGT pour transformer la société
- ❖ Thème 2 : Mener la bataille des idées
- ❖ Thème 3 : Construire les revendications à partir du travail
- ❖ Thème 4 : Organiser la mobilisation
- ❖ Thème 5 : Négocier pour gagner

- Dates :**
- du 28 février 2022 au 4 mars 2022 (Module 1 et 2), puis du 2 au 4 mai 2022 (Module 3) : UL d'Avignon
 - du 7 au 11 mars 2022 (Module 1 et 2), puis du 28 au 30 mars 2022 (Module 3) : UL Pôle Sud
 - du 16 au 20 mai 2022 (Module 1 et 2), puis du 13 au 15 juin 2022 (Module 3) : UL Avignon
 - du 26 au 30 septembre 2022 (Module 1 et 2), puis du 16 au 18 novembre 2022 (Module 3): Pôle centre
 - du 17 au 21 octobre 2022 (Module 1 et 2), puis du 30 novembre au 2 décembre 2022 (Module 3) : UL d'Avignon
 - Pour l'UL pôle Nord : dates à venir

Ta demande d'inscription devra porter, simultanément, sur les 3 modules tels qu'organisés aux dates énoncées ci-dessus. La validation de ce nouveau niveau 1 sera effective dès lors que les 3 modules auront été suivis.

Pour toute inscription, merci de te rapprocher de l'union locale organisatrice.

UL d'Avignon :

- Courriel : ul.cgt.avignon@gmail.com;
- Téléphone : 04.90.86.83.05

UL POLE CENTRE regroupant les UL de Sorgues et Carpentras :

- Courriel : unionlocalecgt.sorgues.lepontet@wanadoo.fr
- Téléphone : 04.90.39.47.16

UL POLE NORD regroupant les UL de Bollène, Orange, Vaison la Romaine et Valréas :

- Courriel : ulcgtbollene@wanadoo.fr; Téléphone : 04.90.40.09.34
- Courriel : unionlocalecgt.vaison@wanadoo.fr Téléphone : 04.90.36.06.92

UL POLE SUD regroupant les UL de l'Isle sur Sorgues, Apt, Cavaillon, Pertuis

- Courriel : ulcgt84800@orange.fr; Téléphone : 04.90.92.63.98
- Courriel : ulcgtpertuis@gmail.com; Téléphone : 04.90.79.03.23

FORMATIONS ORGANISEES PAR DIFFERENTES STRUCTURES

L'Institut Régional du travail :

La région CGT PACA travaille avec l'Institut Régional du Travail (IRT) de Marseille qui est un institut universitaire dont la fonction principale est de réaliser des opérations de formation supérieure à l'intention des responsables des organisations syndicales de la région PACA.

Le catalogue des formations sera disponible pour l'ensemble des syndicats et des unions locales, l'inscription étant soumise aux mêmes règles que les formations départementales.

Pour toutes inscriptions, il convient d'adresser, par mail, au pôle formation de l'UD, la fiche de candidature diffusée par le comité régional CGT. Cette fiche sera transmise par l'UD au Comité régional CGT qui centralise et gère les inscriptions.

Site internet : www.irt.univ-amu.fr

L'union syndicale de la Santé et de l'Action Sociale du Vaucluse (USD 84)

Des sessions de formation spécifique pour les camarades de la Fonction Publique Hospitalière peuvent être mises en place, sur demande, par l'USD Vaucluse

Pour toutes demandes, il convient de se rapprocher de l'USD

- Mail : usd84.cgt@hotmail.fr
- Téléphone : 04.90.85.52.80



IMPORTANT

En cas d'inscriptions insuffisantes, le pôle formation syndicale de l'UD se réserve le droit d'annuler des sessions de formation.

En cas de fiches de candidatures incomplètes ou illisibles, le pôle formation syndicale de l'UD ne pourra pas retenir la candidature

Les fiches de candidatures adressées sur une adresse mail autre que celle du pôle de formation syndicale : formation@cgt84.com, ne pourront ni être traitées, ni être validées.

Le calendrier des formations UD 2022

PLANNING DES FORMATIONS SYNDICALES 2022

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 S	1 M	1 M	1 V	1 D	1 M	1 V D.S	1 L	1 J	1 S	1 M FERIA	1 J
2 D	2 M	2 M	2 S	2 L	2 J	2 S	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V
3 L	3 J CEX	3 J CEX	3 D	3 M	3 V	3 D	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S
4 M	4 V	4 V	4 L	4 M	4 S	4 L	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D
5 M	5 S	5 S	5 M	5 J CEX	5 D	5 M	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L
6 J CEX	6 D	6 D	6 M	6 V	6 L FERIA	6 M	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M
7 V	7 L	7 L	7 J CEX	7 S	7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M
8 S	8 M	8 M	8 V	8 D	8 M	8 V	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J
9 D	9 M	9 M	9 S	9 L	9 J	9 S	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V
10 L	10 J	10 J	10 D	10 M	10 V	10 D	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S
11 M	11 V	11 V	11 L	11 M	11 S	11 L	11 J	11 D	11 M	11 V FERIA	11 D
12 M	12 S	12 S	12 M	12 J	12 D	12 M	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L
13 J	13 D	13 D	13 M	13 V	13 L	13 M	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M
14 V	14 L	14 L	14 J	14 S	14 M	14 J FERIA	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M
15 S	15 M	15 M	15 V	15 D	15 M	15 V	15 L FERIA	15 J	15 S	15 M	15 J
16 D	16 M	16 M	16 S	16 L	16 J	16 S	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V
17 L	17 J	17 J J.Etude	17 D	17 M	17 V	17 D	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S
18 M	18 V	18 V	18 L FERIA	18 M	18 S	18 L	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D
19 M	19 S	19 S	19 M	19 J	19 D	19 M	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L
20 J	20 D	20 D	20 M	20 V	20 L	20 M	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M
21 V	21 L	21 L	21 J	21 S	21 M	21 J	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M
22 S	22 M	22 M	22 V	22 D	22 M	22 V	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J
23 D	23 M	23 M	23 S	23 L	23 J	23 S	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V
24 L	24 J	24 J	24 D	24 M	24 V	24 D	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S
25 M	25 V	25 V	25 L	25 M	25 S	25 L	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D
26 M	26 S	26 S	26 M	26 J FERIA	26 D	26 M	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L
27 J	27 D	27 D	27 M	27 V	27 L	27 M	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M
28 V	28 L	28 L	28 J	28 S	28 M	28 J	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M
29 S		29 M	29 V	29 D	29 M	29 V	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J
30 D		30 M	30 S	30 L	30 J	30 S	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V
31 L		31 J		31 M		31 D	31 M		31 L		31 S

CEX	CEUD 84
Vacances scolaires	
Resp. Politique Financière	
Animer la vie syndicale	
Délégué Syndical	
Congrès UD	
JE contre extrême droite	
Prudis, session 6	
Niveau 2-1	
Niveau 2-2	
CSF prise de mandat	
CSSCT	

